

**Syndicat Mixte de Collecte, de Traitement et  
de Valorisation Déchets Ménagers du Vendômois**

**L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 19 décembre à dix-neuf heures, les membres du Comité du  
Syndicat Mixte de Collecte, de Traitement et de Valorisation des Déchets Ménagers du  
Vendômois se sont réunis.**

Etaient présents :

**Communauté d'agglomération  
des Territoires Vendômois**

M. BOULAY Thierry  
M BRETON Patrice  
Mme CHAMPDAVOINE Véronique  
Mme CHOUTEAU Monique  
M CLAMENS Jean Paul  
Mme DUFOUR Claudine  
M FICHEPAIN Robert  
Mme FRANCOIS Annie Claude  
Mme FOUCHER MAUPETIT Claire  
M GARILLON Alain  
Mme GARNIER Anette  
M GAUTHIER Jean-Claude

Mme HARANG Brigitte  
Mme HUET Karine  
M LALIGANT Philippe  
M LEROI Pascal  
M MINIER Benoit  
M MONTARU Christian  
M PENNARUN Michel  
M RIOTTEAU Eric  
M ROUSSEAU Jacky  
M SOBALAK Marc Joël  
Mme SOYER Laurence  
M TORTET Jean-Mary  
Mme VAILLANT Jeannine

**Communauté du Perche et Haut Vendômois**

M CHIRON Patrick  
M CORDONNIER Mickael  
Mme LEGRET Noëlle  
M LERICHE Philippe  
M SAMSON Jean-Pierre  
M TERQUIS Alain  
M VINSOT Gérard

**Communauté Beauce Val de Loire**

Ont donné pouvoir :

M CHEVALLIER Patrick ayant donné pouvoir à M GARILLON Alain  
M COSME Thierry ayant donné pouvoir à Mme Jeannine VAILLANT  
M HALAJKO Alain ayant donné pouvoir à Mme SOYER Laurence  
M HASLE Nicolas ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry  
Mme PROVENDIER Catherine ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte  
M BEAUDOUX Michel ayant donné pouvoir à M VINSOT Gérard  
M JANSSEN Nicolas ayant donné pouvoir à M GAUTHIER Jean-Claude

Etaient absents excusés :

**Communauté d'Agglomération  
Des Territoires Vendômois**

M BEDU Stéphane  
M BERNARD Thierry  
M BLUET Jacky  
M CALLUT Jérôme  
M CHERRIER Julien  
M COURTIN Mickaël  
M DESSAY Eric  
M DIARD Frédéric  
M DUQUERROY Raphaël  
M FOURMONT Thierry

M GARDRAT Benoit  
Mme GAST Nathalie  
Mme GUILLOU HERPIN Geneviève  
M OZAN Jean Yves  
M PIGOREAU Albert  
M PREVOST Garry  
M ROUSSELET Benoit  
M SALMON  
Mme VERPLAETSE RIMBAULT Isabelle

**Communauté du Perche Haut Vendômois**

M VRAIN Matthieu  
Mme VASSAUX Régine  
M TISON Hervé

**Communauté de Communes  
Beauce Val de Loire**

M D'ORSO Joseph  
M BOUVIER Jacques

## **I - Désignation des secrétaires de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, les fonctions de secrétaires à l'Assemblée Municipale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Le Conseil Municipal peut adjoindre à ses secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Président de séance pour la vérification du quorum, la consultation des votes et le dépouillement des scrutins. Il contrôle également la rédaction du procès-verbal de la séance.

Ces règles sont transposables aux organes délibérants des EPCI.

Après délibération Monsieur Éric RIOTTEAU est désigné en qualité de secrétaire de séance.

## **II. Adoption du procès-verbal**

Le Président rappelle que le procès-verbal du Comité Syndical du 28 mars 2019 vous a été adressé par courrier. Il demande s'il y a des observations sur ce procès-verbal.

Aucune observation, le procès-verbal est adopté.

## **III. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020**

Le budget sera adopté courant mars 2020 ; certaines opérations ou acquisitions devront démarrer avant le vote du budget.

Considérant qu'il est possible d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Président propose au Comité Syndical de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, hors reste à réaliser dans les limites suivantes :

Frais d'insertion :	10 000 (art 2033)
Concessions et droits similaires :	10 000 (art 2051)
Terrains nus :	500 000 (art 2111)
Électricité déchetteries :	100 000 (art 2135)
Clôtures déchetteries :	90 000 (art 2135)
Installations générales et agencements : travaux en déchetteries :	150 000 (art 2135)
Matériel de transport : véhicules :	400 000 (art 2182)
Matériels informatiques :	20 000 (art 2183)
Broyeurs / colonnes :	40 000 (art 2188)
Conteneurs Sulo :	120 000 (art 21881)

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents autorise les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020.

## **IV Délibération fixant les dépenses de la collectivité pouvant être payées sans ordonnancement ou sans ordonnancement préalable**

Le Président fait part à l'assemblée de l'arrêté du 16 février 2015 fixant les dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait, et de la demande formulée par le comptable public.

Il propose d'autoriser la trésorerie de Vendôme à payer :

- sans ordonnancement, les excédents de versement
  
- sans ordonnancement préalable, les dépenses des organismes ci-dessous :
  - les dépenses payées par l'intermédiaire d'une régie d'avance ;
  - le remboursement d'emprunts ;
  - le remboursement de lignes de trésorerie ;
  - les abonnements et consommations de carburant ainsi que les péages autoroutiers ;
  - les abonnements et consommations d'eau/ d'électricité/ de gaz ;
  - les abonnements et consommations de téléphone fixe, de téléphone mobile, de télévision et d'internet
  - les abonnements et consommations de chauffage urbain ;
  - les frais d'affranchissement postal et autres prestations de services relatives aux courriers ;
  - les prestations d'action sociales ;
  - les prestations au bénéfice des enfants scolarisés, des étudiants, et apprentis ;
  - les dépenses qui sont réglées par prélèvement bancaire en application de l'arrêté du 24 décembre 2012.
  
- avant service fait :
  - les locations immobilières ;
  - les fournitures d'eau, de gaz, et d'électricité ;
  - les abonnements à des revues et périodiques ;
  - les achats d'ouvrages et de publications ;
  - les fournitures d'accès à internet et abonnements téléphoniques ;
  - les droits d'inscription à des colloques, formations et événements assimilés ;
  - les contrats de maintenance de matériel ;
  - les acquisitions de logiciels ;
  - les prestations de voyage/déplacements ;
  - les fournitures auprès de prestataires étrangers lorsque le contrat le prévoit ;
  - les achats réalisés sur internet par l'intermédiaire d'une régie d'avances ;

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents autorise les dépenses de la collectivité pouvant être payées sans ordonnancement ou sans ordonnancement préalable, listées ci-dessus.

## **V. Rapport d'Orientations Budgétaires**

(annexé en fin de ce PV)

Il est demandé de numéroté les pages pour l'année prochaine

## **VI. Débat d'Orientations Budgétaires**

Le président a fait lecture du DOB, fourni avec la convocation.

Pour 2020, notre budget s'établit :

- En fonctionnement à 8 061 693 €
- En investissement à 2 277 000 €

### **En fonctionnement :**

Le budget de fonctionnement intègre une estimation de notre résultat reporté (l'exercice 2019 n'étant pas achevé)

Le budget 2020 reste en phase avec celui de 2018 et 2019, en intégrant les évolutions opérationnelles et réglementaires.

- En dépenses, notons un effort global sur les frais de personnel et une augmentation de la ligne affectée à l'entretien des véhicules de collecte.

Le marché des déchetteries, suite au renouvellement de contrats s'apprécie de 27% pour porter à un montant maximal de 1 400 000 € contre 1 100 000 €. On retiendra que l'ensemble de ces dépenses de traitement sont aussi impactés par l'augmentation de la TGAP

- En recettes, nous grignotons, conformément à nos prévisions, notre résultat reporté. En corollaire, nous maintenons le coût par habitant à 67.26 €.

Vous aurez relevé la réduction imputée sur la ligne « reprise des matériaux » au regard de l'effondrement du prix des matériaux et des dénonciations des contrats de reprises envisageables.

### En investissement :

Nos prévisions veulent coller au mieux aux nécessaires réalisations à mener en 2020 :

- Achat plateforme déchets verts
- Etude bio-déchets (ds le cadre du Contrat Transition Energétique)
- Fin de travaux sur les déchetteries (éclairage et sécurisation)
- Géolocalisation sur nos bennes de collecte

Nous avons également provisionné 200 000 € pour la transformation de la décharge de Lignières (selon les discussions en cours avec Enedis)

Sont également inscrit 100 000 € au titre de la deuxième fraction d'apport de capital auprès de SPL tri Val de Loir(e).

**Le vote de notre budget qui interviendra en mars prochain devra sans doute intégrer des modifications en lien direct avec notre transfert de compétence traitement auprès de Valeco en date du 01/01/2020. Pour autant l'architecture globale ne devrait pas être modifiée.**

### DOB 2020

#### FONCTIONNEMENT

nbre habitant (1)	52 678
----------------------	--------

#### Recettes de fonctionnement par habitant

		Montant	Recettes par habitant
Remboursement rémunération	6419	50 000	0,95
Remboursement sur charge SS et prévoyance	6459	5 000	0,09
Redevance déchetterie	70388	22 000	0,42
Redevance hors syndicat	70611	2 000	0,04
Redevance spéciale (2)	70688	306 306	5,81
Revente matières	7078	75 000	1,42
Vente gobelets	7088	1 000	0,02
Fctva	744	10 000	0,19
Dotations/participations	74		
dont Communautés communes (3)		3 543 122	67,26
dont Eco-Emballages		400 000	7,59
dont Eco-folio		50 000	0,95
Autres subventions	7478	65 000	1,23
report excédent exercice antérieur	Art 002	3 532 265	67,04
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>8 061 693</b>	<b>153,04</b>

(1) base estimée population DGF 201

(2) redevance spéciale payée par les commerçants, les administrations, associations

(3) Participation des communautés de communes

(\*) Recettes par habitant hors fiscalité

### Dépenses de fonctionnement par habitant

		Montant	Dépenses par habitant
Fournitures	Art.60	575 000	10,92
Services extérieurs	Art.61	545 978	10,36
Marchés transport,tri, incinération	Art.611	1 800 000	34,17
Marchés pour les déchetteries	Art.611	1 330 000	25,25
Autres services extérieurs	Art.62	370 001	7,02
Impôts et taxes	Art.63	14 500	0,28
Charges de personnel	Chap.12	2 019 500	38,34
Autres charges de gestion courante	Art.65	111 000	2,11
Intérêts des emprunts	Art.66	36 000	0,68
Charges exceptionnelles	Art.67	30 000	0,57
Amortissements	Art.042	300 000	5,69
Virement à la section d'investissement	Ligne 023	829 715	15,75
Dépenses imprévues	Art.022	100 000	1,90
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>8 061 693</b>	<b>153,04</b>

### INVESTISSEMENT

#### Recettes d'investissement

Report résultat 2019	Art. 001	293 284,83
Subvention cte ademe	Art 1328	170 000,00
Emprunt	Art 16411	600 000,00
Virement de la section fonctionnement	Ligne 021	829 715,17
Vente de panneaux	art.21	84 000,00
Amortissements	Chap. 040	300 000,00
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>2 277 000,00</b>

#### Dépenses d'investissement

Emprunts	Art.16411	331 000,00
Dépôts et cautionnements	Art.165	1 000,00
Frais d'études collecte bio-déchets	2 031	75 000,00
Immobilisations incorporelles	Chap 20	20 000,00
Acquisition terrains	Art 211	500 000,00
Travaux sécurisation déchetteries	art 2135	100 000,00
Electricité déchetterie	2 135	100 000,00
Cloture déchetterie	Art 21	90 000,00
Travaux déchetterie	2 135	150 000,00
Matériel de transport	Art 2182	200 000,00
Matériel informatique	Art 2183	20 000,00

Autres immobilisations corporelles	Art 2188	140 000,00
Equipement bio-déchets	art.21	200 000,00
Géolocalisation	Art 2158	150 000,00
Lignières	art.21	100 000,00
Participation structure centre de tri	Art 261	100 000,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>2 277 000,00</b>

Annie-Claude FRANÇOIS demande si nous exploiterons bien les données de la géolocalisation.  
Thierry BOULAY répond que oui et notamment pour les litiges.

Mickaël CORDONNIER demande si cela pourra également faire remonter les informations concernant la vitesse des bennes.

Thierry BOULAY répond favorablement.

Thierry BOULAY précise que le budget sera voté le 5 mars 2020. Entre temps, ce seront les budgets de Val Eco qui seront votés et les budgets du SICTOM et de ValDem seront réajustés en conséquence. La plateforme déchets verts sera achetée le 23 décembre 2019 et ValDem reprendra le fonctionnement de la plateforme le 2 janvier 2020.

Jean-Pierre SAMSON demande combien de temps nous laisse la manne financière que le syndicat est parvenu à épargner jusque-là.

Thierry BOULAY répond qu'en comptant la baisse des recettes, nous avons 3 ans devant nous en ne comptant pas d'investissement, ce qui sous-entend que nous devons augmenter la TEOM sauf si la revente des matières ne s'apprécie pas d'ici 3 ans. Mais nous avons la chance d'avoir cette marge de manœuvre que n'ont pas les collectivités voisines.

Jean-Pierre SAMSON demande comment le syndicat a réussi à faire baisser sa masse salariale.

Thierry BOULAY répond que l'optimisation du temps de travail et l'emploi d'agents très bons professionnels, polyvalents et très engagés au sein de ValDem a permis cette optimisation. La polyvalence permet d'avoir des chauffeurs qui peuvent être rippeurs. Les heures sont désormais mieux gérées et donc en partie récupérées et non plus payées automatiquement. C'est cet ensemble qui permet de voir baisser la masse salariale. Maintenant que nous avons obtenu cette baisse, cette baisse va atteindre rapidement ses limites et la masse salariale augmentera de nouveau automatiquement.

Après cette présentation, le comité est appelé à en débattre.

## **VII. Vente des panneaux photovoltaïques du bâtiment multifonction – location de la toiture**

Le 12 juin 2018, le comité syndical a autorisé le président à vendre les panneaux photovoltaïques au prix de 100 085,12€ TTC.

Le 12 octobre 2018 le comité syndical a autorisé le président à vendre les panneaux photovoltaïques à la société PICVERT pour un montant de 100 085,12€ TTC.

Le syndicat ValDem étant non assujetti à la TVA, nous devons vendre les panneaux photovoltaïques au même prix HT et TTC. Le prix de vente retenu est le HT de 100 085,21€ TTC, soit 83 404,27€ sans possibilité de récupération de la TVA.

Il est donc demandé au comité syndical de bien vouloir :

AUTORISER le président à signer le contrat de vente avec la Société PICVERT (Projet à l'Initiative de Citoyens Vendômois, pour les Energies Renouvelables sur le Territoire), créée par l'association ENERGIE VENDOMOISE, qui remplit ainsi les conditions de ventes inscrites et nécessaires dans la délibération du 12 juin 2018 (la charte du collectif ENERGIE VENDOMOISE, le Règlement Intérieur et le rapport financier de 2017 sont en pièces jointes). Le prix de vente est fixé à 83 404,27€

HT et TTC correspondant à l'engagement réel du syndicat ValDem, sans possibilité de récupération de la TVA.

A L'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical autorise le président à signer le contrat de vente avec la Société PICVERT (Projet à l'Initiative de Citoyens Vendômois, pour les Energies Renouvelables sur le Territoire), créée par l'association ENERGIE VENDOMOISE, qui remplit ainsi les conditions de ventes inscrites et nécessaires dans la délibération du 12 juin 2018 (la charte du collectif ENERGIE VENDOMOISE, le Règlement Intérieur et le rapport financier de 2017 sont en pièces jointes).

Le prix de vente est fixé à 83 404,27€ HT et TTC correspondant à l'engagement réel du syndicat ValDem, sans possibilité de récupération de la TVA.

Thierry BOULAY précise que ValDem va réaliser une étude pour voir si l'assujettissement à la TVA ne nous ferait pas gagner quelques centaines de milliers d'euros.

### **VIII. Finances - Créances éteintes**

Le Président vous propose d'accepter l'annulation de ces titres de recettes dont le montant s'élève à 1457,67 € pour les créances éteintes, l'inscription budgétaire est suffisante.

Exercice	Nom du Redevable	Montant	Motif
2014	Amirault Joel	82.97 €	Clôture insuffisance actif
2014	Amirault Joel	68.45 €	Clôture insuffisance actif
2014	Churchill Immo	121.96 €	Clôture insuffisance actif
2015	Amirault Joel	55.26 €	Clôture insuffisance actif
2015	Amirault Joel	82.89 €	Clôture insuffisance actif
2016	Garage Romoli Bruno	251.88 €	Clôture insuffisance actif
2016	Garage Romoli Bruno	251.88 €	Clôture insuffisance actif
2017	Thoré Alimentation vi	95.05 €	Clôture insuffisance actif
2017	Le Lievre sas Sinequa	148.77 €	Clôture insuffisance actif
2017	Le Lievre sas Sinequa	148.77 €	Clôture insuffisance actif
2018	Le Lievre sas Sinequa	149.79 €	Clôture insuffisance actif
<b>Total</b>		<b>1 457.67 €</b>	

Annie-Claude FRANÇOIS précise qu'il est dommageable de devoir payer pour les autres.

Claire FOUCHER-MAUPETIT précise que nous sommes obligés de le faire, notamment pour les liquidations.

Laurence SOYER précise qu'il y en a moins cette année mais pour un plus gros montant.

A L'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical accepte l'annulation de ces titres de recettes dont le montant s'élève à 1457,67 € pour les créances éteintes, l'inscription budgétaire est suffisante.

### **IX - Mandats spéciaux des élus**

Les articles L 2123-18 et R 5211-14 du code général des collectivités territoriales précisent le cadre du mandat spécial. Il s'agit d'une mission accomplie par les élus dans le cadre de l'intérêt de la collectivité.

Le mandat spécial doit préciser la mission, et être autorisé par l'organe délibérant, il est admis que la délibération soit postérieure à la mission en cas d'urgence.

Le séminaire des collectivités a été organisé par Norske Skog du 27 au 29 novembre 2019 à Golbey.

Il vous est demandé d'autoriser les mandats spéciaux ci-après, et la prise en charge des frais de transport, de repas et de séjour occasionnés par ces déplacements.

<b>NOMS et Prénoms</b>	<b>Libellés</b>	<b>Dates et lieux</b>
BOULAY Thierry	Séminaire collectivités	27/28/29 novembre à Golbey

Thierry BOULAY précise qu'outre l'aspect intéressant de ce séminaire, cela a permis de maintenir notre prix de rachat du papier à 102€.

A L'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical autorise les mandats spéciaux ci-après, et la prise en charge des frais de transport, de repas et de séjour occasionnés par ces déplacements.

### **X. Achat terrain Territoires Vendomois**

Le syndicat VALDEM souhaite acquérir les parcelles CE85 et CE86 sises allée Camille Vallaux d'une contenance de 7 559 m2 environ.

Le syndicat souhaite également acquérir la parcelle CE84 pour partie (excepté l'emprise du chemin d'accès au bassin pluvial public). Le syndicat prend l'engagement de reconstituer la servitude de passage de l'autre côté du terrain.

Suite aux différents échanges entre la communauté d'agglomération Territoires Vendomois et ValDem depuis 2017, Territoires Vendomois propose un prix de vente de 14€ le m<sup>2</sup>.

Le montant maximum estimé est de 114 702 € hors frais.

Thierry BOULAY précise que cela permettra de suivre les évolutions du syndicat et pourquoi pas mettre en œuvre une plateforme gravats.

A L'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical délibère en faveur :

- de l'acquisition des parcelles CE85 et CE86 sises allée Camille Vallaux d'une contenance de 7 559 m2 environ ainsi que de la parcelle CE84 pour partie (emprise du chemin d'accès au bassin pluvial public), bornage à réaliser.

Le syndicat prend l'engagement de reconstituer la servitude de passage de l'autre côté du terrain.

- Accepte le prix de vente de 14€ le m<sup>2</sup> proposé par Territoires Vendômois, soit un montant estimé de 114 702 € hors frais

### **Rapport complémentaire – Décision modificative**

La Trésorerie de Vendôme demande d'apporter des corrections sur les amortissements. Il est demandé au comité syndical de bien vouloir prendre une décision modificative sur les écritures suivante :

#### **Dépenses d'Investissement :**

C/1391 Etat et établissements nationaux	+ 4286 €
C/2182 Matériel de transport	- 4286 €



**Recettes de Fonctionnement :**

C/777 Quote-part des subventions d'investissement + 4286 €

**Dépenses de Fonctionnement :**

C/60632 Fourniture de petits équipements + 4286 €

Annie-Claude FRANÇOIS demande pourquoi prendre cette délibération.

Thierry BOULAY précise que la Trésorerie a formulé cette demande sous cette forme donc le syndicat suit la demande de la Trésorerie.

**XI. Informations sur l'activité du syndicat**

Brigitte HARANG indique que :

- Le ValDem'info a été distribué
- Le stand à la Clinique du St Cœur a été très bénéfique
- Val Éco propose des composteurs et a parmi ses agents des « maîtres composteurs » donc nous allons développer cette activité
- La prochaine campagne de communication est lancée.

Thierry BOULAY indique que les prochains comités syndicaux de Val Eco auront lieu les 14 et 30 janvier, le 19 février ainsi que le 4 mars 2020.

Christian MONTARU indique qu'il avait déposé un document laissé parmi des déchets sauvages et qu'il n'a pas eu de retour.

Thierry BOULAY précise que les administrés sont contactés mais que ce n'est pas de la compétence de ValDem mais des communes qui ont le pouvoir de police même s'il arrive que le syndicat nettoie exceptionnellement.

Annie-Claude FRANÇOIS demande si cela est facturé aux communes en question.

Thierry BOULAY répond que non parce que souvent c'est pour éviter les dépôts supplémentaires dans les points de regroupement proches.

Mickaël CORDONNIER indique qu'un des administrés de sa commune laisse ses bacs en permanence sur la chaussée et la commune comme ses voisins souhaitent lui voir ranger ses bacs. Thierry BOULAY répond que soit nous lui enverrons un courrier, soit nous le rattacherons au PR proche et nous lui enlèverons ses bacs personnels.

L'ordre du jour étant épuisé le président clôt la séance à 21h.